



Mémoire conjoint déposé au ministère des Ressources naturelles et des forêts

**Dans le cadre de la consultation publique sur le
Développement harmonieux de l'activité minière**

19 mai 2023

Présentation de l'Association québécoise des médecins pour l'environnement

Officiellement créée en 2018, l'Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME) regroupe des centaines des médecins québécois interpellés par les enjeux environnementaux. L'AQME s'intéresse notamment aux impacts des changements climatiques sur la santé, aux transports actifs et en commun, aux pesticides, à la protection de la nature, et aux enjeux énergétiques. L'AQME est la branche québécoise de l'Association canadienne des médecins pour l'environnement fondée en 1993.

Recommandations

L'activité minière a la capacité d'émettre plusieurs polluants toxiques susceptibles de contaminer l'air, l'eau et le sol. Ces émissions peuvent survenir lors des activités d'exploration, d'exploitation, de transport ou de transbordement du minerai. Pour la santé des québécois.e.s, nous jugeons que cette activité doit être encadrée de façon rigoureuse. À cette fin, nous émettons les recommandations suivantes :

1. Abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui donne préséance au régime minier sur l'aménagement du territoire par les municipalités. La possibilité pour les municipalités régionales de comté de désigner des « territoires incompatibles avec l'activité minière » (TIAM) cause manifestement de l'insatisfaction et démontre l'importance et la pertinence de cette revendication à l'égard de l'article 246 LAU.
2. Interdire tout projet minier dans le périmètre d'urbanisation des municipalités.
3. Interdire tout projet minier dans des zones agricoles, touristiques ou de villégiature.
4. Interdire le rejet des déchets miniers dans tout lac, toute rivière et tout milieu écologique sensible.
5. Exiger le consentement des populations locales avant d'autoriser toute activité minière.
6. Exiger une caution suffisamment élevée des minières pour couvrir les frais de décontamination d'un site après la fermeture.
7. Inclure un estimé des coûts en santé générés par la pollution minière dans toute étude économique.
8. Afin de limiter les besoins en nouvelles batteries, investir massivement dans le transport collectif à la hauteur de 70% du budget des infrastructures de transport et investir de façon significative dans les opérations de transport en commun.
9. Prioriser la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et l'économie circulaire afin de diminuer les besoins en minerai.
10. Évaluer la totalité des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre des activités minières y compris celles liées au transport du minerai lors de l'évaluation des émissions d'une activité minière.
11. Obliger à la transparence des minières par divulgation des niveaux de polluants atmosphériques mesurés par leurs capteurs.
12. Exiger des minières le respect des normes québécoises sans accorder de passe-droit.

13. Dans le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets :
 - a. Annexe 1, tableau 2 : En raison des impacts sur la santé, pour les émissions atmosphériques, ajouter le nickel et les PM2.5 à la liste avec des facteurs de pondération respectifs; augmenter les facteurs de pondération du chrome, du plomb, de l'oxyde d'azote et des particules; spécifier Particules PST et non seulement Particules.
 - b. Article 12 : En raison des impacts sur la santé, enlever le montant maximal pour les droits annuels exigibles pour les rejets industriels en milieu aquatique et atmosphérique
14. Dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère :
 - a. Revoir à la baisse les normes des PM2.5, ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et monoxyde de carbone pour être en phase avec les nouvelles lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
 - b. Adopter une norme annuelle pour les PM 2.5, une norme journalière et annuelle pour les PM10 basées sur les valeurs guides de l'OMS.
15. Prélever une redevance des minières pour investir dans la recherche indépendante pour :
 - a. Évaluer la contamination de la population locale, du sol, de l'air, de l'eau et des écosystèmes;
 - b. Réaliser des études épidémiologiques pour évaluer l'impact de la pollution d'activités minières sur la santé humaine;
 - c. Réaliser des études économiques pour évaluer les coûts en santé engendrés par la pollution des activités minières;
 - d. Élaborer des procédés industriels permettant de réduire la pollution minière.



Dre Claudel Pétrin-Desrosiers, MD

Médecin de famille

Présidente, Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME)